

**Commission économique pour l'Europe****Comité des politiques de l'environnement****Vingt-septième session**

Genève, 3-5 novembre 2021

Point 4 e) de l'ordre du jour provisoire

**Neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » :
questions d'organisation****Questions d'organisation concernant la neuvième Conférence
ministérielle « Un environnement pour l'Europe »****Note du Secrétariat***Résumé*

Le Plan de réforme « Un environnement pour l'Europe » énonce les dispositions relatives à la préparation et à l'organisation des conférences ministérielles sur ce thème (ECE/CEP/S/152 et Corr.1, annexe I).

À sa vingt-cinquième session (Genève, 13-15 novembre 2019), le Comité a examiné le document sur les questions d'organisation concernant la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » (ECE/CEP/2019/19) et a recommandé de réduire de 20 % l'effectif maximal des délégations qui participeront à la Conférence^a.

À sa vingt-sixième session (Genève et en ligne, 9 et 10 novembre 2020), le Comité a demandé au Bureau d'établir pour la prochaine session du Comité, avec le concours du secrétariat, un nouveau document sur les questions d'organisation concernant la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe », compte tenu des nouvelles dates de la Conférence (5-7 octobre 2022)^b.

Le secrétariat a établi le présent document, qui rend compte des principales questions d'organisation relatives à la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe », afin d'orienter les préparatifs et l'organisation de cette conférence.

Le Comité des politiques de l'environnement sera invité à examiner le présent document en vue de son adoption.

^a Voir ECE/CEP/2019/15, par. 27 d).

^b Voir ECE/CEP/2020/2, par. 29.



Introduction

1. Le présent document examine un certain nombre de questions d'organisation concernant la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe ». Dans le cadre de son élaboration, il a été tenu compte des dispositions pertinentes figurant dans le Plan de réforme « Un environnement pour l'Europe » (ECE/CEP/S/152 et Corr.1, annexe I).
2. Les délais indiqués dans le présent document (voir l'annexe qui résume les principaux délais relatifs à la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe ») ont été calculés sur la base de la décision prise par le Comité à sa vingt-sixième session de reporter au 5-7 octobre 2022, à Nicosie, la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe », y compris la troisième Réunion de haut niveau des ministères de l'éducation et de l'environnement¹.
3. Le Comité des politiques de l'environnement sera invité à examiner le présent document en vue de son adoption. Le document servira ensuite à orienter les préparatifs et l'organisation de la Conférence.

I. Participation

A. Gouvernements

4. La Conférence est ouverte aux 56 États membres de la Commission économique pour l'Europe (CEE). Les autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU) intéressés peuvent également y participer en qualité d'observateurs, sous réserve de la décision du Comité des politiques de l'environnement. Les délégations nationales peuvent compter jusqu'à huit personnes. Les gouvernements sont invités à y intégrer des représentants d'organisations non gouvernementales (ONG) et du monde de l'entreprise, selon qu'il conviendra.
5. Chaque gouvernement est invité à désigner un coordonnateur national, chargé de recueillir et rassembler tous les formulaires d'inscription des représentants nationaux et de les faire parvenir au secrétariat de la CEE. La liste des représentants désignés et les formulaires d'inscription devront être transmis au secrétariat de la CEE par courriel (à l'adresse efe@un.org) dès que possible, et au plus tard le 30 juin 2022.

B. Organisations intergouvernementales

6. Les organisations intergouvernementales et autres organisations internationales qui participent régulièrement aux activités de la CEE et aux activités relevant du processus « Un environnement pour l'Europe » peuvent participer à la Conférence. Les délégations de ces organisations peuvent compter jusqu'à huit personnes. Leurs représentants devront adresser un formulaire d'inscription au secrétariat de la CEE (à l'adresse efe@un.org) au plus tard le 30 juin 2022.

C. Organisations non gouvernementales

7. Jusqu'à 120 représentants d'ONG pourront être invités à assister à une éventuelle réunion commune avec les ministres lors de la Conférence (24 places étant réservées aux ONG du pays hôte), et jusqu'à 75 représentants d'ONG pourront assister à toutes les autres réunions officielles de la Conférence (10 places étant réservées aux ONG du pays hôte).

¹ Voir ECE/CEP/2020/2, par. 19 a).

8. L'ECO-Forum européen sera invité à organiser une procédure de sélection et constituera une délégation représentant les ONG. Les grandes ONG internationales, telles que l'Union internationale pour la conservation de la nature et le Fonds mondial pour la nature, peuvent s'inscrire directement auprès du secrétariat de la CEE avant le 30 juin 2022.

9. Parmi les 75 personnes sélectionnées pour représenter les ONG (par roulement) aux débats officiels de la Conférence pourront figurer jusqu'à 65 représentants d'ONG internationales et nationales de la région de la CEE (56 sièges étant réservés à une ONG de chaque État membre de la CEE et 9 de plus aux ONG, réseaux d'ONG et experts internationaux ayant pris une part active au processus préparatoire). Dix autres sièges seront réservés à des représentants d'ONG du pays hôte.

10. La sélection et la nomination des ONG se dérouleront selon les critères suivants :

a) L'organisation doit être une ONG de la région de la CEE s'occupant de questions d'environnement ;

b) Elle doit avoir des compétences dans les domaines inscrits à l'ordre du jour de la Conférence ;

c) Elle doit avoir une expérience internationale et être activement engagée dans le processus « Un environnement pour l'Europe » ;

d) Les modalités de sélection doivent garantir une représentation équilibrée des différentes zones géographiques de la région de la CEE ;

e) Les représentant sélectionnés doivent parler au moins une des trois langues officielles de la CEE (anglais, français ou russe).

11. La liste des représentants d'ONG devra être communiquée par l'ECO-Forum européen au secrétariat de la CEE par courriel (à l'adresse efe@un.org) au plus tard le 30 juin 2022. Le secrétariat de la CEE se chargera du reste du processus d'inscription en coopération avec le pays hôte.

D. Représentants du monde de l'entreprise

12. Jusqu'à 80 représentants du monde de l'entreprise (dont 10 issus du pays hôte) pourront être invités à participer à une éventuelle réunion commune avec les ministres au cours de la Conférence, et jusqu'à 40 représentants du monde de l'entreprise (dont 5 issus du pays hôte) pourront être présents à tout moment à toutes les séances officielles. Les représentants du monde de l'entreprise intéressés devront envoyer un formulaire d'inscription au secrétariat de la CEE (à l'adresse efe@un.org) au plus tard le 30 juin 2022.

E. Autres représentants de la société civile

13. D'autres représentants de la société civile ou de grands groupes² dont les activités sont directement liées à l'ordre du jour de la Conférence pourront également participer. Les représentants des grands groupes remplissant les conditions fixées devront adresser leur formulaire d'inscription au secrétariat de la CEE (à l'adresse efe@un.org) au plus tard le 30 juin 2022.

² Les entreprises commerciales et industrielles ; les enfants et les jeunes ; les agriculteurs ; les populations autochtones ; les autorités locales ; les organisations non gouvernementales ; la communauté scientifique et technique ; les femmes ; les travailleurs et les syndicats, soit les groupes définis par Action 21, le plan d'action adopté à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro, Brésil, du 3 au 14 juin 1992. Le Plan Action 21 est disponible à l'adresse suivante : <https://www.un.org/french/ga/special/sids/agenda21/>.

F. Médias

14. Les représentants des médias devront adresser un formulaire d'accréditation directement au secrétariat du pays hôte au plus tard le 31 juillet 2022.

15. Les informations relatives à la participation et à l'inscription seront disponibles avant le 31 mars 2022 sur la page du site Web de la CEE consacrée au processus « Un environnement pour l'Europe »³.

II. Documents

16. Les dispositions de la présente section reposent sur le Plan de réforme « Un environnement pour l'Europe », qui prévoit que, pour réduire le nombre de documents produits en vue de la Conférence, un seul document officiel par thème sélectionné sera établi par la CEE ou un autre partenaire du processus « Un environnement pour l'Europe », en étroite coopération avec d'autres partenaires. Les documents de fond à caractère officiel comprendront donc l'évaluation paneuropéenne – si le Comité des politiques de l'environnement décide de la réaliser – et des rapports thématiques. Les documents portant sur les questions de fond intéressant la Conférence devront être publiés six semaines avant celle-ci (c'est-à-dire le mardi 23 août 2022 au plus tard). Le Plan de réforme prévoit également que les États membres de la CEE intéressés, les partenaires du processus « Un environnement pour l'Europe » et d'autres parties prenantes peuvent produire d'autres documents présentant leurs activités et initiatives en rapport avec le processus, lesquels seront distribués en tant que documents d'information.

17. En outre, le Plan de réforme prévoit que la Conférence donnera lieu à la production des documents suivants : a) un résumé de la présidence ; b) le texte des déclarations, des initiatives, des accords ou des annonces de contribution de ministres ou d'autres acteurs intéressés concernant des sujets particuliers ou en faveur de telle ou telle sous-région ; c) un texte final convenu de deux pages maximum sur les mesures complémentaires et additionnelles, dont la portée sera strictement limitée aux thèmes de la Conférence ; d) des documents sur les moyens d'intervention, y compris les stratégies, les plans d'action assortis de calendriers, les principes directeurs, les recommandations, les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience, qui auront été présentés à la Conférence par des pays intéressés de la région de la CEE ou par des organisations jouant un rôle important dans les domaines considérés, et qui n'auront pas été négociés dans le cadre des préparatifs de la Conférence ; e) les rapports d'évaluation utilisés dans le cadre des préparatifs de la Conférence ou présentés à la Conférence et qui sont importants pour la mise en œuvre des résultats sur lesquels aura débouché la Conférence.

18. Les documents de la Conférence seront donc répartis comme suit : a) documents de fond officiels ; b) documents d'information. Les textes qui résulteront de la Conférence seront traités soit comme des documents de fond officiels, soit comme des documents d'information, selon leur nature.

19. Au cours des préparatifs, afin d'économiser du papier et de rendre plus efficace la distribution des documents, le secrétariat de la CEE ne distribuera pas d'exemplaires imprimés des documents de travail en salle de réunion (à l'exception des documents de travail établis pendant les réunions ou peu de temps avant). Tous les documents pertinents établis par le secrétariat de la CEE ou communiqués à celui-ci seront affichés sur le site Web de la CEE. Les représentants sont donc invités à apporter avec eux tous les documents de travail dont ils ont besoin pour les réunions, y compris les documents de référence et les documents transmis spécialement pour les réunions du Comité des politiques de l'environnement et de son Bureau. Les participants qui souhaitent distribuer des documents présentant un intérêt pour les réunions devront apporter le nombre d'exemplaires voulu.

³ Voir <https://unece.org/environment-policy/environment-europe>.

A. Documents de fond officiels

20. Les documents de fond officiels établis pour suite éventuelle à donner par les ministres (signature, accord, approbation, adoption ou délibération, notamment) seront communiqués par l'intermédiaire du Comité des politiques de l'environnement et approuvés par celui-ci⁴. La présentation à la Conférence de documents de fond officiels devra être approuvée par le Comité à sa session extraordinaire, qui se tiendra du 10 au 12 mai 2022. Par conséquent, compte tenu des impératifs de la Division de la gestion des conférences de l'Office des Nations Unies à Genève, les délais pour la soumission de ces documents au secrétariat de la CEE seront les suivants :

a) Les documents établis directement sous l'égide du Comité seront traduits et reproduits par la Division de la gestion des conférences. Ces documents devront être soumis au plus tard le 1^{er} mars 2022. Leur longueur ne doit pas dépasser 8 500 mots. La langue originale peut être l'anglais, le français ou le russe. Pour les documents soumis en français ou en russe, une qualité de rédaction et d'édition suffisante doit être assurée par l'auteur pour permettre la traduction dans les deux autres langues officielles de la CEE par la Division de la gestion des conférences ;

b) Les documents établis par d'autres partenaires du processus « Un environnement pour l'Europe » devront être soumis au secrétariat de la CEE dans les trois langues officielles de la CEE (anglais, français et russe) sous forme électronique pour le 29 mars 2022 au plus tard, afin d'être reproduits sous forme électronique par la Division de la gestion des conférences et affichés sur le site Web officiel du Comité.

21. Les organisations qui souhaitent reproduire elles-mêmes les documents sous forme électronique devront les soumettre au secrétariat de la CEE sous forme électronique dans les trois langues officielles de la CEE (anglais, français et russe), ou indiquer la référence du site Web où ces documents peuvent être consultés, afin qu'ils puissent être affichés sur le site Web officiel du Comité des politiques de l'environnement pour le 29 mars 2022.

22. Les documents de fond officiels approuvés à la session extraordinaire de mai 2022 du Comité et traités par la Division de la gestion des conférences de l'ONUG seront affichés sur le site Web et distribués par courriel avant la Conférence suivant la liste de distribution de la CEE (sur laquelle figurent des délégations nationales et internationales, des missions permanentes et des organisations intergouvernementales) et aussi suivant la liste provisoire des participants à la Conférence. Le dernier délai :

a) Pour la traduction et la mise en forme des documents de fond officiels par la Division de la gestion des conférences de l'ONUG afin qu'ils soient disponibles à temps pour la Conférence sera le 26 juillet 2022 ;

b) Pour la reproduction au format électronique par la Division de la gestion des conférences des documents soumis dans les trois langues officielles de la CEE (anglais, français et russe) afin qu'ils soient disponibles à temps pour la conférence sera le 23 août 2022.

23. Les documents de fond officiels porteront une cote établie sur le modèle « ECE/NOM DE LA VILLE HÔTE.CONF/2022/No. ». Le secrétariat de la CEE publiera une page de couverture uniforme (qui devra être utilisée pour la version finale des documents). Les documents établis en dehors du secrétariat de la CEE devront être mis à la disposition des représentants sur le site Web de la Conférence au plus tard six semaines avant le début de celle-ci, c'est-à-dire pour le 23 août 2022.

24. Le secrétariat du pays hôte souhaitera peut-être traduire les documents de fond officiels de la Conférence dans sa/ses langue(s) nationale(s).

⁴ Conformément au Plan de réforme « Un environnement pour l'Europe », l'ordre du jour provisoire annoté de la Conférence devra être approuvé par le Comité des politiques de l'environnement à sa vingt-septième session (Genève, 3-5 novembre 2021). Les versions préliminaires des autres documents de fond officiels devront aussi être disponibles pour observations à la vingt-septième session du Comité.

B. Documents d'information

25. Les documents d'information sont des documents de référence, d'information et d'analyse en rapport direct avec l'ordre du jour de la Conférence, soumis par des partenaires du processus « Un environnement pour l'Europe » et d'autres parties intéressées.

26. La liste des documents de référence, d'information et d'analyse en rapport direct avec l'ordre du jour de la Conférence qui sont soumis par des partenaires du processus « Un environnement pour l'Europe » et d'autres parties intéressées sera communiquée pour information à la session extraordinaire du Comité en mai 2022. Les titres définitifs de ces documents, ainsi que l'adresse du site Web où ils peuvent être consultés, devront être indiqués au secrétariat de la CEE au plus tard le 1^{er} mars 2022. À défaut, la version électronique de ces documents pourra être affichée sur le site Web officiel du Comité.

27. Dans la mesure du possible, la Conférence devra se dérouler sans document imprimé. En conséquence, les participants, notamment les représentants d'organisations partenaires du processus « Un environnement pour l'Europe », sont invités dans la mesure de leurs possibilités à diffuser leurs documents par Internet sous forme électronique.

28. À toutes fins utiles, les documents d'information porteront une cote établie sur le modèle « ECE/NOM DE LA VILLE HÔTE.CONF/2022/INF/No. ». Le dernier délai pour le traitement des documents d'information par la Division de la gestion des conférences de l'ONUG afin qu'ils soient disponibles à temps pour la Conférence sera le 26 juillet 2022.

29. Le secrétariat de la CEE attribuera une cote appropriée aux documents et publiera une page de couverture uniforme (qui devra être utilisée pour la version finale des documents). Les versions électroniques des documents d'information (ou l'indication du site Web où ils peuvent être consultés) pourront aussi être publiées sur le site Web de la CEE consacré à la Conférence, sous réserve de leur taille.

30. Les documents établis en dehors du secrétariat de la CEE devront être mis à la disposition des représentants au plus tard six semaines avant le début de celle-ci, c'est-à-dire pour le 23 août 2022. Ils pourront être soumis en français ou en russe, à condition que leur auteur en fournisse une version anglaise de qualité, qui en permette la consultation par tous les représentants.

C. Documents résultant de la Conférence

31. En ce qui concerne les documents qui auront résulté de la Conférence, le Comité devra être informé préalablement à la Conférence ministérielle des textes éventuels suivants : a) le texte des déclarations, des initiatives, des accords ou des annonces de contribution des ministres ou d'autres acteurs intéressés concernant des sujets particuliers ou en faveur de telle ou telle sous-région ; b) les documents sur les moyens d'intervention, y compris les stratégies, les plans d'action assortis de calendriers, les principes directeurs, les recommandations, les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience, devant être présentés à la Conférence par des pays intéressés de la région de la CEE ou par des organisations jouant un rôle important dans les domaines considérés.

32. À cet égard, les acteurs intéressés du processus « Un environnement pour l'Europe » devront informer le Comité des politiques de l'environnement, à sa vingt-septième session (Genève, 3-5 novembre 2021), des documents de ce type qu'ils prévoient d'établir et lui soumettre pour information la version électronique des projets de texte définitifs dans les trois langues officielles de la CEE (anglais, français et russe) à sa session extraordinaire, en mai 2022. Les versions électroniques des documents (ou l'indication du site Web où ils peuvent être consultés) devront être communiquées au secrétariat de la CEE aux fins de leur publication sur le site Web officiel du Comité au plus tard le 29 mars 2022. Les projets de documents définitifs devront être disponibles pour la Conférence au plus tard le 23 août 2022.

33. Un texte final convenu de deux pages maximum sur les mesures complémentaires et additionnelles, dont la portée sera strictement limitée aux thèmes de la Conférence, sera établi par le Comité préalablement à celle-ci.

34. Un résumé de la présidence sera établi au cours de la Conférence par le secrétariat de la CEE, en collaboration étroite avec le secrétariat du pays hôte et les partenaires concernés du processus « Un environnement pour l'Europe ». Un projet de résumé de la présidence sera disponible en anglais à la fin de la Conférence et la version finale de ce document sera publiée en anglais, en français et en russe après la Conférence.

III. Manifestations parallèles et expositions

35. L'organisateur d'une manifestation parallèle peut être un gouvernement, une organisation intergouvernementale, internationale ou non gouvernementale, le secteur privé ou un autre grand groupe. La préférence ira à des organisateurs de la région de la CEE.

36. Les représentants officiels ne doivent pas être invités aux manifestations parallèles organisées pendant les séances plénières de la Conférence ou pendant les réceptions officielles.

37. Le thème et le contenu d'une manifestation parallèle devront avoir un rapport direct avec l'ordre du jour de la Conférence. Les manifestations devront être organisées dans au moins une des langues officielles de la CEE (anglais, français ou russe).

38. Les formulaires d'inscription pour l'organisation d'une manifestation parallèle seront remis au secrétariat du pays hôte au plus tard le 30 avril 2022. Toutes les modalités pratiques concernant les manifestations parallèles feront l'objet d'un accord entre le pays hôte et l'organisateur.

39. La liste définitive des manifestations parallèles sera rendue disponible pour information à la session extraordinaire du Comité, qui se tiendra en mai 2022.

40. Les éléments nécessaires aux expositions et aux manifestations parallèles seront envoyés sur place par les délégations elles-mêmes et devront parvenir au lieu qui accueillera la Conférence pour le 20 septembre 2022. À défaut, les délégations pourront les apporter elles-mêmes sur le lieu de la Conférence à leur arrivée (en fonction des dispositions convenues entre le pays hôte et les délégations). En même temps, les organisateurs des manifestations parallèles et des expositions doivent garder à l'esprit l'objectif d'une Conférence sans papier et contribuer à la diminution du volume des documents imprimés.

IV. Logement

41. Le coordonnateur national désigné souhaitera peut-être assumer la responsabilité des réservations d'hôtel. Des informations concernant les réservations d'hôtel seront disponibles sur le site Web officiel du processus « Un environnement pour l'Europe » et auprès du secrétariat du pays hôte au plus tard le 31 mars 2022.

V. Informations complémentaires

42. Pour obtenir des informations sur les documents, la participation et l'inscription, les participants voudront bien contacter le secrétariat de la CEE par courriel à l'adresse efe@un.org.

43. Pour des informations sur l'accréditation des médias, les lieux de réunion, les transports locaux, les réservations d'hôtel, les expositions, les manifestations parallèles et d'autres questions liées à l'organisation sur place, ils voudront bien contacter le secrétariat du pays hôte⁵.

⁵ Les coordonnées du secrétariat du pays hôte seront communiquées ultérieurement et publiées sur le site Web de la CEE.

Annexe

Récapitulatif des principaux délais concernant la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe »

Inscription

<i>Participants</i>	<i>Méthode</i>	<i>Délai</i>
Délégations gouvernementales	Par courriel au secrétariat de la CEE	30 juin 2022
Organisations intergouvernementales	Par courriel au secrétariat de la CEE	30 juin 2022
ONG	L'ECO-Forum européen soumettra au secrétariat de la CEE la liste des membres de la délégation représentant les ONG	30 juin 2022
Grandes ONG internationales	Par courriel au secrétariat de la CEE	30 juin 2022
Représentants du monde de l'entreprise	Par courriel au secrétariat de la CEE	30 juin 2022
Autres représentants de la société civile	Par courriel au secrétariat de la CEE	30 juin 2022
Médias	Par courriel (ou par un autre moyen à définir) au secrétariat du pays hôte	31 juillet 2022

Documentation

<i>Langues, format et objet</i>	<i>Type de traitement ou de reproduction</i>	<i>Délai</i>
Documents de fond		
En anglais ^a , pour la session extraordinaire du Comité (10-12 mai 2022)	Pour traitement par la Division de la gestion des conférences de l'ONUG	1 ^{er} mars 2022
En anglais, français et russe, pour la session extraordinaire du Comité (10-12 mai 2022)	Pour reproduction sous forme électronique par la Division de la gestion des conférences de l'ONUG	29 mars 2022
En anglais, français et russe, pour la session extraordinaire du Comité (10-12 mai 2022)	Pour publication sur le site Web du Comité	29 mars 2022
En anglais ^b , pour la Conférence	Pour traitement par la Division de la gestion des conférences de l'ONUG	26 juillet 2022
En anglais, français et russe, pour la Conférence	Pour reproduction sous forme électronique par la Division de la gestion des conférences de l'ONUG	23 août 2022

<i>Langues, format et objet</i>	<i>Type de traitement ou de reproduction</i>	<i>Délai</i>
En anglais, français et russe, pour la Conférence	Pour publication sur le site Web de la Conférence	23 août 2022
Documents d'information		
En anglais ^c , titres définitifs et versions électroniques, pour la session extraordinaire du Comité (10-12 mai 2022)	Pour établissement de la liste des documents d'information et sa publication sur le site Web du Comité	1 ^{er} mars 2022
En anglais ^d , versions finales, pour la Conférence	Pour publication sur le site Web de la Conférence	23 août 2022
Documents résultant de la Conférence		
En anglais ^e , projets de documents sous forme électronique, pour la session extraordinaire du Comité (10-12 mai 2022)	Pour publication sur le site Web du Comité	29 mars 2022
En anglais ^f , projets de documents sous forme électronique approuvés par le Comité, pour la Conférence	Pour publication sur le site Web de la Conférence	23 août 2022

^a Les documents originaux peuvent également être soumis en français ou en russe. Une qualité de rédaction et d'édition suffisante doit être assurée par l'auteur pour ces documents afin d'en permettre la traduction dans les deux autres langues officielles de la CEE par la Division de la gestion des conférences de l'ONUG.

^b Idem.

^c Les documents originaux peuvent également être soumis en français ou en russe, à condition que leur auteur en fournisse une version anglaise de qualité, qui en permette la consultation par tous les représentants.

^d Idem.

^e Idem.

^f Idem.

Manifestations parallèles et expositions

<i>Modalités d'inscription</i>	<i>Méthode</i>	<i>Délai</i>
Formulaires d'inscription pour l'organisation d'une manifestation parallèle dûment remplis	Par courriel (ou par un autre moyen à définir) au secrétariat du pays hôte	30 avril 2022

Abréviations : CEE : Commission économique pour l'Europe ; ONG : organisations non gouvernementales.